

REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VICTOR HUGO

RÉFÉR : AD/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,

Considérant que, pour permettre à l'entreprise SOBECA, a.joly@sobeca.fr, de réaliser des travaux rue Victor Hugo dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur cette rue.

A R R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sera restreinte et le stationnement interdit devant le n° 29 de la rue Victor Hugo afin que la société **SOBECA** réalise des travaux de terrassement pour le compte de **ENEDIS**.

Article 2^{ème} :

Cette disposition prendra effet du **31 août au 25 septembre 2026**.

Article 3^{ème} :

Les panneaux nécessaires à la signalisation de ces mesures seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Messieurs les Gardiens de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire de La Talaudière
ANNIE DOMENICHINI

